Envoyé en préfecture le 05/06/2025
Reçu en préfecture le 05/06/2025
Publié le 05/06/2025
ID : 074-217400969-20250604-ARR2025_13-AR

VILLE DE CRUSEILLES

(Haute-Savoie)

ARR-2025/13

ARRÊTÉ DU MAIRE
PORTANT APPROBATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Le Maire de la Ville de CRUSEILLES,

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire ;
- **Vu** le Code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles L. 731-1 et suivants relatifs à l'information des citoyens et aux mesures de sauvegarde ;
- **Vu** la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
- **Vu** la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider le modèle de sécurité civile et à valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et des sapeurs-pompiers professionnels ;
- **Vu** le décret n°2022-907 du 20 juin 2022 relatif au Plan Communal et Intercommunal de Sauvegarde et modifiant le Code de la sécurité intérieure, codifié aux articles R. 731-1 et suivants ;
- **CONSIDÉRANT** que la Commune est exposée à de nombreux risques tels que : inondation, mouvements de terrain, météo, sismique, industriel, minier, feux de forêts et de transports de matières dangereuses,
- **CONSIDÉRANT** qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise.

ARRÊTE

Article 1er :
Le Plan Communal de Sauvegarde de la commune de CRUSEILLES est approuvé. Il définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population en cas d'événement sur la commune.

Article 2 :
Madame le Maire met en œuvre le Plan Communal de Sauvegarde de sa propre initiative ou sur demande de Madame la Préfète de la Haute-Savoie.

Article 3 :
Le Plan Communal de Sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.

Publié le : 29/07/2025 18:11 (Europe/Paris)
Collectivité : Cruseilles
https://www.intramuros.org/cruseilles/documents_administratifs/36925

Envoyé en préfecture le 05/06/2025
Reçu en préfecture le 05/06/2025
Publié le 05/06/2025
ID : 074-217400969-20250604-ARR2025_13-AR

Article 4 :

Le Plan Communal de Sauvegarde est présenté au Conseil municipal, conformément à l'article R. 731-3 du Code de la sécurité intérieure.

Article 5 :

Le Plan Communal de Sauvegarde est un document sensible, seuls les acteurs prévus dans l'organigramme de crise peuvent le consulter en mairie.

Article 6 :

Copie du présent arrêté sera transmis à :

- Madame la Préfète de la Haute-Savoie ;
- Madame la Sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois ;
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles (CCPC) ;
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Haute-Savoie ;
- Monsieur le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de la Haute-Savoie et/ou Monsieur le Directeur interdépartemental de la Police Nationale ;
- Monsieur le chef de centre du Centre d'Intervention et de Secours de Cruseilles ;
- Monsieur le chef de brigade de la Brigade de Gendarmerie de Cruseilles.

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Cruseilles, le 04 juin 2025.

Le Maire
Sylvie MERMILLOD

MAIRIE DE CRUSEILLES 74350 (Haute-Savoie)

Télétransmis en Sous-Préfecture le : - 5 JUIN 2025

Mis en ligne sur le site internet le : - 5 JUIN 2025

Publié le : 29/07/2025 18:11 (Europe/Paris)
Collectivité : Cruseilles
https://www.intramuros.org/cruseilles/documents_administratifs/36925